



ISF déclaration

Par Gil

Premierement

j'ai légué à mes enfants la totalité de mes biens.

mais j'ai gardé l'usufruit.

Suis je taxable sur la totalité du patrimoine ou sur la partie usufruit seulement CGI 885 G ...toutefois, voir article 762..

ce n'est pas clair du tout pour moi

Deuxiemenent

j'ai acheté l'usufruit en consors un appartement, pas la nu-propriété

dois je déclarer la totalité de la valeur du logement

Merci